



HAL
open science

La vidéosurveillance et le travail policier

Eric Heilmann

► **To cite this version:**

Eric Heilmann. La vidéosurveillance et le travail policier. La vidéosurveillance. Entre usages politiques et pratiques policières, Mar 2009, Belgique. pp. 127-134. hal-00476359

HAL Id: hal-00476359

<https://hal.science/hal-00476359>

Submitted on 26 Apr 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Heilmann E., "La vidéosurveillance et le travail policier", in M.-S. Devresse et J. Pieret (ed.), *La vidéosurveillance. Entre usages politiques et pratiques policières*, éd. Politeia, Bruxelles, 2009, pp. 127-134 (actes de colloque)

Texte de la conférence présentée lors du colloque « *Vidéosurveillance : entre usages politiques et pratiques policières* », organisé par le Centre d'étude sur la police, Bruxelles, mars 2009.

La vidéosurveillance et le travail policier

Eric Heilmann*

Les usages policiers de la vidéosurveillance relèvent essentiellement de trois types d'activités. La première concerne l'élucidation des délits, les images captés par le système constituant des éléments de preuve dans le cadre d'une enquête judiciaire et/ou d'assistance pour l'arrestation de suspects. La seconde concerne la prévention des comportements déviants. L'existence d'un dispositif et la publicité faite autour de son utilisation devraient amener les individus à se conformer à un certain type de (bonne) conduite dès l'instant où ils pénètrent dans le champ des caméras. La troisième concerne l'aide au déploiement des forces de l'ordre sur la voie publique. Intégrées à un réseau de communication (radio ou autre), la vidéosurveillance permettrait d'apporter des réponses appropriées et rapides aux alertes ou aux incidents dont les opérateurs ont connaissance.

En théorie, la vidéosurveillance est donc susceptible d'apporter une aide considérable aux agents de l'ordre. En pratique, les choses sont bien plus délicates. Ainsi, en Grande-Bretagne, pays européen qui possède le plus grand nombre de caméras implantées dans les espaces urbains, un officier de police haut-gradé, Mike Neville, responsable d'un service d'identification à Scotland Yard, a déclaré lors d'une conférence internationale sur la sécurité organisée à Londres l'an dernier : « Des milliards de livres ont été dépensés, mais personne n'a pensé à réfléchir à la façon dont la Police et la Justice devaient utiliser ces images. C'est un *fiasco* total [en français dans le texte] : seuls 3% des crimes et des délits ont été résolus grâce à la vidéosurveillance. »¹ Ces propos n'ont jamais été démentis depuis. En fait, les réussites, très médiatisées, sont rares car la tâche est fastidieuse. Comme une caméra saisit tout ce qui entre dans son champ de vision, sans égard à une cause précise, la collecte est prolifique : un appareil traitant 25 images par seconde, c'est-à-dire plus de 2 millions d'images en 24 heures, dans un espace qui compte une vingtaine de caméras, un système capture plusieurs dizaines de millions d'images au cours d'une journée ! Il en résulte que la visualisation apporte toujours des informations excédentaires au regard de la finalité du dispositif. Ce qui soulève de sérieux problèmes aux enquêteurs. Mike McCahill et Clive Norris rapportent par exemple l'expérience de la police britannique en quête de l'auteur de plusieurs attentats à la bombe à Londres en avril 1999 : près de 1 100 vidéos, contenant plus de 25 000 heures d'enregistrement, ont été visionnées par une cinquantaine

* Maître de conférences, LISEC Alsace EA 2310 – Université de Strasbourg

¹ *The Guardian*, « CCTV boom has failed to slash crime », 6 mai 2008.

d'agents mobilisés pendant dix jours, avant de parvenir à identifier l'auteur de ces actes criminels².

Pour mieux comprendre le travail des enquêteurs et des opérateurs vidéo, il convient de se reporter aux études scientifiques, peu nombreuses, réalisées par des chercheurs anglo-saxons sur le sujet.³ On retiendra surtout ici celle conduite par Clive Norris et Garry Armstrong qui ont mené leurs investigations durant plusieurs centaines d'heures dans les PC vidéo de trois villes britanniques équipées de caméras pour surveiller la voie publique.

1. Le travail discriminant des opérateurs vidéo

Chercheurs en criminologie, Clive Norris et Garry Armstrong ont étudié les pratiques des opérateurs dans une enquête conduite dans les années 90 dans trois villes différentes (dont les noms ne sont pas révélés par les auteurs).⁴ Le contexte d'implantation et les caractéristiques des PC vidéo varient sensiblement d'un lieu à l'autre :

- le premier est implanté dans les locaux de la police locale et couvre le centre commerçant d'une grande métropole (*Metro City*) qui compte plus de 500 000 habitants. 32 caméras y sont implantées. L'exploitation est assurée par les agents d'une compagnie privée de sécurité ;
- le second est abrité dans des bâtiments municipaux et couvre le centre d'une ville de province prospère (*County Town*) qui compte près de 200 000 habitants. Une centaine de caméras y sont implantées. L'exploitation du système est assuré par les employés d'une société privée de sécurité ;
- le troisième est situé dans une ville (*Inner City*), marquée par le déclin économique, qui comptent près de 250 000 habitants dont les origines ethniques sont très variées. Seize caméras assurent la surveillance des artères principales et de leurs alentours. La salle de contrôle est abritée dans des bâtiments municipaux.

Au total, Norris et Armstrong ont passé près de 600 heures à observer le travail quotidien des opérateurs en charge de la manipulation des caméras.

Si l'on retient la configuration du système implanté à *Inner City*, ce travail peut être décrit de la façon suivante. Il est installé devant 16 moniteurs couleurs reliés aux caméras implantées dans la ville, chaque caméra étant munie d'un zoom et d'une tête pivotante. S'il sélectionne l'une d'entre elles, l'image est retransmise sur un moniteur placé au centre des autres écrans. A l'aide d'une manette, il peut alors activer le zoom et la tête pivotante de la caméra pour suivre plus précisément les mouvements d'un individu qui circule sous ses yeux. De la même façon, quelques secondes lui suffisent, le temps de sélectionner une nouvelle caméra, pour parcourir

² M. McCAHILL et Cl. NORRIS, *CCTV in London*, Working Paper n°6, Programme de recherche européen « Urban Eye », 2002 (accessible en ligne sur : www.urbaneye.net/).

³ Pour une enquête dans un centre commercial, voir M. McCAHILL, *The surveillance Web. The Rise of Visual Surveillance in an English City*, Devon, Willan, 2002 ; dans un établissement scolaire, voir G. SMITH, « Behind the screen : Examining Constructions of Deviance and Informal Practices among CCTV Control Room Operators in the UK », *Surveillance & Society*, 2004, 2/3, pp. 376-395 (accessible en ligne sur : www.surveillance-and-society.org/cctv.htm).

⁴ Cl. NORRIS et G. ARMSTRONG, *The Maximum Surveillance Society. The Rise of CCTV*, Oxford, Berg, 1999, pp. 89-201.

l'ensemble des zones placées sous surveillance et observer un individu différent. L'image retransmise sur le moniteur central est enregistrée sur une unité de stockage et, en cas de doute, l'agent peut immédiatement visionner l'enregistrement vidéo, passer l'image au ralenti et répéter ces opérations à volonté.

De quelle façon, les opérateurs sélectionnent-ils les personnes qui défilent sur les écrans. Quelles sont leurs cibles privilégiées ?

Les statistiques établies par les auteurs montrent que les agents visent en priorité des adolescents : ils représentent 47 % des personnes ciblées (mais seulement 15 % de la population locale). Les individus âgés de 30 ans et plus ne constituent qu'une part minime des personnes visées (11 %). Et les hommes (89 %) le sont bien plus souvent que les femmes (11 %). L'appartenance à un groupe ethnique est un critère sélectif déterminant dans deux villes : à County Town, 15% des personnes visées sont des Noirs alors que cette catégorie représente seulement 6% de la population locale ; à Inner City, 84 % des personnes visées sont des Noirs alors que cette catégorie représente seulement 18 % de la population locale.

Parmi toutes les cibles désignées par les opérateurs, 30% sont des personnes suspectées (à tort ou à raison) d'être impliquées dans un crime ou un délit, 22 % des individus soupçonnés de porter atteinte à l'ordre public. Pour les autres, aucune raison évidente (*no obvious reason*) ne permet de justifier *a priori* l'intervention des opérateurs.

Afin de pousser plus loin leurs investigations, les auteurs ont dressé une typologie des motifs de suspicion en distinguant : celle qui est fondée sur les caractéristiques des personnes comme l'âge ou la couleur de peau (*categorical suspicion*), celle qui est initiée par un tiers comme un policier qui patrouille sur le terrain (*transmitted suspicion*), celle qui est basée sur des comportements anormaux observés à l'écran comme une bagarre ou une conduite en état d'ivresse (*behavioural suspicion*), sur la situation géographique d'une victime potentielle (*locational suspicion*), sur des connaissances personnelles de l'opérateur (*personalised suspicion*), sur la crainte de voir une personne exposée à un danger (*protectional suspicion*) ou sur le voyeurisme (*voyeuristic suspicion*).

Il ressort de l'enquête que les motifs les plus fréquemment invoqués pour justifier la surveillance relèvent des trois premiers types de suspicion :

- *Categorical suspicion* (34 %) : dans ce cas, un individu est visé par les caméras, non pas pour ce qu'il fait, mais pour ce qu'il est. Les catégories de population les plus surveillées pour ce motif sont les adolescents (67%) et les Noirs (74%) ;
- *Transmitted suspicion* (31 %) : les interventions sollicitées par un tiers visent principalement les personnes âgées de 30 ans et plus (26 %) et les Blancs (23 %), de façon bien moindre les adolescents (15 %) et les Noirs (7 %) ;
- *Behavioural suspicion* (24 %) : les interventions basées sur la détection d'un comportement anormal concernent avant tout les personnes âgées de 30 ans et plus (46 %) et les Blancs (36 %), de façon bien moindre une fois encore les adolescents (12 %) et les Noirs (13 %).

Notons enfin que le voyeurisme concerne 1% des cas étudiés mais 10% des opérations qui ont des femmes pour cible. Et les seules personnes exclues de manière systématique par les opérateurs vidéo sont celles qui portent un uniforme.

En définitive, Norris et Armstrong soulignent que le travail des opérateurs repose essentiellement sur des « stéréotypes grossiers ». Et dans la mesure où la suspicion des agents est rarement fondée sur une base concrète et objective, il n'est pas étonnant de constater que parmi les 888 incidents recensés au cours de l'étude, seuls 49 ont débouché sur une intervention de la police... et 12 sur des arrestations. D'une certaine façon, Norris et Armstrong confirment ce que l'on savait déjà. Les opérateurs se retrouvent dans une situation quasiment identique à celle de policiers en patrouille qui, comme l'avait montré H. Sacks dans ses recherches, scrutent l'apparence d'une personne pour y déceler des caractéristiques dont l'existence leur indique qu'ils sont bien en présence d'un individu suspect⁵. Une pratique désignée communément par l'expression populaire : le « délit de sale gueule ».

2. Un système d'injonction contradictoire

Décrire le travail des opérateurs comme une activité discriminante, voire discriminatoire, est toutefois réducteur si l'on ne se donne pas la peine d'en expliciter les causes.

La première tient à l'absence d'une culture professionnelle commune aux opérateurs. Qui sont-ils ? Norris et Armstrong en dressent le portrait dans leur enquête. On retiendra ici qu'ils sont employés par des agences privées de sécurité. Que la plupart d'entre eux ne sont pas diplômés et ont choisi d'exercer ce métier après une période de chômage. Aucun des opérateurs interrogés n'évoque une quelconque vocation pour expliquer son entrée dans ce secteur d'activités. Ils sont mal payés pour effectuer un travail fastidieux et/ou ennuyeux selon les heures de la journée.⁶ Ils ont entre 20 et 40 ans, seulement deux sont des femmes. Dans les enquêtes que nous avons pu conduire en France, il ressort que ces personnels appartiennent en majorité à la fonction publique territoriale (agents techniques, policiers municipaux). Mais, tout comme en Grande-Bretagne, leur niveau de formation est faible et les perspectives d'une évolution de carrière dans ce champ d'activités sont quasiment nuls.

La deuxième tient à l'absence d'une définition précise des objectifs à atteindre grâce au déploiement des équipements. En effet, l'un des problèmes auxquels les opérateurs sont confrontés en permanence est d'avoir à faire le choix d'une pondération entre des principes d'action contradictoires, définis par les organisations qui les emploient (compagnies privées, municipalités) ou par les policiers en patrouille sur le terrain avec lesquels ils travaillent quotidiennement, ou encore par les institutions qui ont financé les dispositifs.

Ce problème de choix est particulièrement tangible aujourd'hui en France où le ministère de l'Intérieur tente de convaincre les municipalités d'étendre et/ou de moderniser leurs dispositifs techniques afin d'accroître l'efficacité de la police nationale confrontée à de très médiocres performances dans ses missions de

⁵ Cf. H. SACKS, « Notes on Police Assessment of Moral Character », in MANNING P. et al., *Policing : a View from Street*, NY, Random House, 1978, p. 190 et svtes.

⁶ Dans le même sens, pour l'ensemble de ces observations, voir M. McCAHILL et Cl. NORRIS, *CCTV Systems in London. Their Structures and Practices*, Working Paper n°10, Programme européen de recherche « Urban Eye », 2003 (accessible en ligne sur : www.urbaneye.net/).

prévention de l'insécurité urbaine⁷. Le ministère justifie la vidéosurveillance en valorisant le rôle que constituent les enregistrements lors des enquêtes judiciaires – elle est présentée comme un outil d'aide au travail d'élucidation mené par la police nationale – alors que les municipalités sont en quête d'un outil d'appui au travail dissuasif et social assuré par leurs services dans le cadre de la gestion urbaine. Et les élus locaux de s'interroger : « Si la finalité d'un système est l'élucidation des faits de délinquance, compétence exclusivement régaliennne, pourquoi serait-ce aux collectivités de régler la facture ? »⁸

Au demeurant, faut-il le rappeler, les propriétés intrinsèques de la vidéosurveillance sont assez éloignées de celles d'un missile balistique autoguidé. En poussant la métaphore technique un peu plus loin, on pourrait plutôt ranger la vidéosurveillance dans la catégorie des machines à laver : plusieurs programmes sont disponibles mais son propriétaire ne peut lancer qu'un seul programme à la fois ! Autrement dit, si la vidéosurveillance peut soutenir plusieurs types d'activités – prévention de comportements déviants, aide au déploiement des patrouilles de police, assistance pour l'identification et la constitution de preuve, traitement du sentiment d'insécurité de la population –, il est inconcevable qu'un même système puisse servir durablement tous ces objectifs en même temps, avec la même intensité et avec les mêmes opérateurs placés aux commandes. D'autant que dans la pratique, s'y ajoutent encore des objectifs éminemment politiques, ceux des collectivités locales qui soutiennent les implantations pour restaurer l'image de leur cité, stimuler l'économie et apporter des réponses concrètes aux attentes de leurs électeurs.

Si les marchands de biens de sécurité ont tout intérêt à entretenir l'idée que la vidéosurveillance est une machine à tout faire pour faciliter la mobilisation des bailleurs de fonds potentiels autour des projets d'équipement, cette confusion des genres a des effets plutôt désastreux une fois les caméras en place⁹. Les opérateurs se retrouvent finalement *seuls*, contraints de discriminer jour après jour des personnes et des événements, pour définir un ordre de priorité parmi des principes d'action définis par des acteurs et orientés vers des buts différents.

⁷ Cf. notamment E. HEILMANN, « La vidéosurveillance, un mirage technologique et politique », in L. MUCCHIELLI (dir), *La frénésie sécuritaire*, Paris, La Découverte, 2008, pp 113-124 (accessible en ligne sur : www.ldh-toulon.net).

⁸ Citation extraite du dossier spécial « Vidéosurveillance, le débat continue », H. Jouanneau, *La Gazette des communes*, mars 2009, p. 30.

⁹ Pour une synthèse des études consacrées à l'impact de la vidéosurveillance, voir E. HEILMANN, « La vidéosurveillance, une réponse efficace à la criminalité ? », *Criminologie*, 2003, vol. 36, n°1, 89-102 (accessible en ligne sur : <http://id.erudit.org/iderudit/006554ar>) et T. LE GOFF, *Vidéosurveillance et espaces publics. Les enseignements des évaluations menées à l'étranger*, Rapport IAURIF, Paris, octobre 2008 (accessible en ligne sur : www.iaurif.org/nos-etudes)